



Succession d'un français décédé à Madagascar

Par **sarahange**, le 11/03/2017 à 09:40

Bonjour, le défunt est décédé à Madagascar 2 ans après son installation. (résident, non enregistré sur le registre des français auprès du consulat).

1° Y a-t-il une obligation d'ouvrir une succession ?

2° En cas de renonciation, où doit elle être effectuée, au tgi du dernier domicile français, ou à Madagascar ?

3° Les enfants du défunt peuvent-ils toujours hériter de leur grand-mère s'ils ont renoncé à la succession de leur père ?

Merci

Par **youris**, le 11/03/2017 à 10:02

Bonjour,

la succession d'une personne s'ouvre dès son décès.

dans le cas où le décès s'est produit à l'étranger, je pense que vous pouvez faire la renonciation au greffe du TGI de votre domicile.

je vous conseille de contacter ce greffe.

salutations

Par **Josiane ROUX**, le 20/11/2018 à 11:48

Bonjour,

Je viens de tomber sur votre post qui, même s'il est ancien, m'intéresse..

En effet, avez-vous trouvé une réponse quant à l'enregistrement des renonciations ?.

Mon père est DCD à Madagascar également et nous n'avons pas encore trouvé moyen de faire enregistrer ces papiers...personne ne sait nous renseigner !

Merci de votre attention